

# Communiqué de presse

30 octobre 2019



M CADOT / P OLLIER / JM AURAND

© Manon Génin-ONF

## L'État, la Métropole du Grand Paris et l'Office national des forêts s'unissent pour des forêts au service des habitants de la Métropole et de l'Île-de-France

Michel Cadot, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, Patrick Ollier, président de la Métropole du Grand Paris et Jean-Marie Aurand, directeur général de l'Office national des forêts (ONF) ont signé deux conventions de partenariat au cœur de la forêt domaniale de Malmaison gérée par l'ONF, en présence du préfet des Hauts-de-Seine, Pierre Soubelet, ainsi que de conseillers et de maires métropolitains\*.

**La première convention concerne les forêts du périmètre métropolitain, la deuxième bénéficie à l'ensemble des forêts de l'Île-de-France.** Soutenues par d'importantes subventions, les actions entreprises contribueront entre autres à la préservation, la propreté l'accessibilité et la valorisation de ces forêts et seront suivies par un comité partenarial.

**« Si la Métropole est une zone dense continue de 81 400 hectares, elle compte 6 300 hectares de forêt dont 80% sont gérées par l'ONF (4 985 hectares). »** Ce patrimoine forestier, soumis à de fortes pressions, est indispensable au fonctionnement du territoire métropolitain, c'est pourquoi la Métropole, sous l'impulsion de Daniel Breuiller, Vice-président délégué à la mise en valeur du Patrimoine naturel et paysager, à la Politique de la nature et à l'Agriculture en ville, a décidé de placer la forêt au cœur de sa stratégie de développement et de réconcilier la zone urbaine et la nature en ville », indique Patrick Ollier.

**« Ces forêts sont l'exemple de la multifonctionnalité : leurs bénéfices sont à la fois écologiques (séquestration de carbone, réservoirs de biodiversité, etc.), récréatifs avec notamment l'accueil du public mais aussi économiques en assurant la production durable d'une ressource naturelle : le bois, »** précise Jean-Marie Aurand, directeur général de l'ONF. Aujourd'hui, il convient d'aider ces forêts face à des défis qui s'intensifient : assurer leur résilience face au changement climatique ; permettre de développer de l'habitat privilégiant le matériau bois dans un territoire caractérisé par la croissance des besoins en logement ; lutter contre la prolifération des déchets, etc.

### Un partenariat inédit pour la préservation du patrimoine forestier dans la Métropole du Grand Paris et en région Île-de-France

Partageant des enjeux communs avec la Métropole du Grand Paris et l'ONF, l'État a souhaité réunir et concentrer ses efforts autour de deux priorités : l'accueil du public en forêt et la protection du patrimoine forestier.

**« Ce partenariat est unique en France »,** souligne Michel Cadot, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris. **« L'État a engagé pour les prochaines années un programme accéléré de classement des forêts métropolitaines en forêts de protection. L'amélioration des conditions d'accès de tous les publics à ce patrimoine commun est un complément indispensable à nos actions de préservation. »**

#### Contacts presse

#### ONF

Ysatys Nadji

ysatys.nadji@onf.fr

Tél. 01 34 83 63 46

#### Métropole du Grand Paris

maria.breidy@metropolegrandparis.fr

Tél. 01 82 28 78 00

#### Préfecture de Paris Et d'Île-de-France

pref-communication@paris.gouv.fr

Tél. 01 82 52 40 25

Cette double signature traduit donc l'engagement réciproque, d'une collectivité, d'un établissement public et de l'État pour la préservation du patrimoine forestier métropolitain et plus généralement francilien, d'une grande diversité, pour lui permettre d'assurer à long terme son rôle social et écologique.

### **Des engagements à long terme**

Ainsi, l'État et la Métropole ont souhaité conclure des conventions pluriannuelles de partenariat avec l'Office national des forêts afin de renforcer les connaissances au service des enjeux forestiers en Métropole, préserver, développer, valoriser ces espaces forestiers et sensibiliser les acteurs métropolitains aux enjeux forestiers du territoire. Soutenues en 2019 par une subvention de la Métropole à l'ONF de 200 000 euros par an jusqu'en 2021 et de l'État de plus de 170 000 euros, les actions suivantes seront menées :

- mise en valeur de 17 entrées de forêts dont 5 dans la Métropole du Grand Paris,
- restauration du tapis vert de Meudon,
- mise en place de chantiers participatifs,
- valorisation des arbres remarquables et du patrimoine forestier,
- résorption des dépôts sauvages,
- intervention en forêt de Notre-Dame au titre de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

*Un comité partenarial des forêts métropolitaines sera créé pour préciser, suivre et évaluer chaque année le programme d'actions. « C'est le symbole d'une gouvernance qui rassemble, fondée sur une démarche exemplaire, parce que tripartite », résume Jean-Marie Aurand : « être ensemble au service de ces forêts qui rendent service ».*

La Métropole du Grand Paris se mobilise concrètement en faveur des espaces forestiers, naturels et agricoles par un ensemble d'actions en matière de biodiversité, de nature en ville, d'agriculture urbaine, d'alimentation et de GEMAPI, pour permettre au plus grand nombre de métropolitains, notamment les plus jeunes, de mieux connaître et d'appréhender la richesse et la diversité du patrimoine forestier.

### **Un classement en forêt de protection pour une gestion durable des forêts franciliennes**

Le classement en forêt de protection des massifs forestiers, protection la plus forte des bois et forêts, constitue un enjeu particulier en Île-de-France où les espaces boisés sont plus fragiles que dans le reste de l'hexagone et leur rôle plus affirmé. Dans une région urbaine comme l'Île-de-France, la forêt domaniale constitue souvent le seul espace de proximité où le public peut bénéficier du calme et de la tranquillité des paysages naturels et pratiquer des activités récréatives de nature. Avec près de 100 millions de visites par an en Île-de-France, l'accueil du public en forêt est un facteur important à prendre en compte et requiert des investissements importants pour maintenir également les fonctions économiques et environnementales de ces espaces naturels.

Le classement en forêt de protection garantit la protection du foncier et l'assurance de la pérennité de la forêt, en interdisant tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation des sols de nature à compromettre la conservation ou la protection des boisements. Ce classement est indissociable d'une gestion forestière durable.

*\*Étaient notamment présents : Éric Cesari, Vice-Président de la Métropole ; Denis Badre, Conseiller métropolitain délégué ; Aline de Marcillac, Maire de Ville-d'Avray, Françoise Lecouffe, Maire de Limeil-Brévannes, Ivan Itzkovitch, Conseiller métropolitain ainsi que des adjoints et des élus métropolitains de Chennevières-sur-Marne, Coubron, Meudon, Montrouge et Vaucresson, etc..*

## **À propos de l'ONF**

Acteur majeur de la filière forêt-bois, l'ONF est présent en métropole et outre-mer. Au quotidien, l'action des forestiers s'articule autour de trois objectifs indissociables : la production de bois, la protection de l'environnement et l'accueil du public. L'Office réalise également des missions de service public dans le domaine de la gestion des risques naturels et propose des services aux collectivités.

## **À propos du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et de la Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF)**

Le préfet de la région d'Île-de-France s'assure de la cohérence de l'action de l'État dans la région, et de l'exécution de ses politiques publiques. Il a un rôle d'animation et de coordination des politiques publiques au niveau régional, tout particulièrement pour renforcer l'attractivité du territoire et son développement économique

La DRIAAF, service déconcentré du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, sous l'autorité du préfet de la région d'Île-de-France, est chargée de coordonner et de piloter la mise en œuvre de politiques publiques à l'échelon régional. Elle accompagne et coordonne les actions de l'État en région pour une alimentation sûre, diversifiée et durable, une agriculture durable, une gestion forestière multifonctionnelle préservant la biodiversité et permettant de fournir du bois. En outre, elle assure l'autorité académique, oriente la formation et la recherche et contribue à la définition de l'emploi dans les domaines agricole, agroalimentaire et forestier. Enfin, elle assure des fonctions d'évaluation de l'action publique.

## **À propos de la Métropole du Grand Paris**

La Métropole du Grand Paris (MGP) est une intercommunalité, dense et urbaine, qui regroupe la ville de Paris, 123 communes des trois départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne et 7 communes de l'Essonne et du Val d'Oise. Créée par la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et renforcée par la loi du 7 août 2015 de nouvelle organisation territoriale de la république, elle a vu le jour le 1er janvier 2016.

La Métropole du Grand Paris exerce les compétences suivantes au service des 7,2 millions d'habitants métropolitains :

- ✓ développement et aménagement économique, social et culturel,
- ✓ protection et mise en valeur de l'environnement et politique du cadre de vie,
- ✓ aménagement de l'espace métropolitain,
- ✓ politique locale de l'habitat,
- ✓ gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.